



SECRETARIAT GÉNÉRAL

HT/SD

N° D SG N° 08/158

DECISION

***Concernant la signature d'un contrat de maintenance de matériels informatiques avec la société OSIASTIS
- Avenant n° 4 -***

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, intervenue pour l'application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du conseil municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 08.0333 en date du 31 mars 2008, rendu exécutoire le 1^{er} avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU la décision n° 04.115 en date du 2 juillet 2004 concernant la signature d'un contrat de maintenance de matériels informatiques avec la société OSIATIS, la décision n° 05.017 (avenant n° 1) du 20 janvier 2005, la décision n° 05.211 (avenant n° 2) du 24 juin 2005 et la décision n° 07.154 (avenant n° 3) du 8 juin 2007,

DECIDE

- de signer un avenant n° 4 au contrat de maintenance n° 9016329 conclu avec la société OSIATIS dont le siège social est situé 1 rue du Petit Clamart – bâtiment F – à VELIZY (78140) enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le n° B 414 967 984;

Ce contrat est conclu pour une durée de douze mois et concerne la maintenance des matériels suivants :

- 1 serveur NETFINITY
- 1 imprimante LEXMARK OPTRA T630
- 6 imprimantes OPTRA T614
- 1 serveur AS400/9402-400
- 1 serveur XSERIES 235

Le montant total annuel de la redevance s'élève à 3 502,80 €HT.

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6156 – fonction 0201.

Fait à Royan, le 21 mai 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 27 mai 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT